

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22*(Art. 151 septies du code général des impôts)*

A la fin de la première phrase du III de cet article, substituer à la référence :

« I »

la référence :

« II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.